



DON D'UN REER OU D'UN FERR



Une autre façon de faire un don à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal est d'utiliser l'argent ou des titres détenus dans votre régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou dans vos FERR.

L'enjeu des REER et des FERR...

Rappelons d'abord quelques principes fiscaux liés aux valeurs (argent ou titres) détenues dans un REER ou un FERR :

- Au moment de votre décès, la totalité de l'argent et autres valeurs que vous détenez dans votre REER ou votre FERR sera entièrement ajoutée à votre revenu pour l'année du décès. Ainsi, l'impôt sur le revenu payable l'année de votre décès sera calculé sur l'ensemble de vos revenus pour cette année-là plus le montant total de vos REER ou vos FERR. Selon les montants que vous détenez dans ceux-ci, votre succession pourrait être appelée à payer un montant significatif d'impôt ;
- Il existe une exception importante à ce principe de l'ajout de vos REER et FERR à votre revenu l'année du décès. En effet, si vous avez un conjoint, vous pourriez prévoir qu'au moment de votre décès, un « roulement » sera effectué de votre REER (ou FERR) à celui de votre conjoint¹. L'argent ainsi transféré sera exempt d'impôt ;
- Tout don de vos REER ou vos FERR effectué au bénéfice de la Fondation donne droit à un reçu aux fins de l'impôt équivalent au montant du don, et ce, que ce don soit fait de votre vivant ou qu'il soit prévu dans votre testament.

Quel est l'intérêt d'utiliser un REER ou un FERR pour effectuer un don au bénéfice de la Fondation ?

Tout comme le don en argent provenant d'un compte courant, le don de REER ou de FERR donne droit à un reçu d'impôt équivalent à la valeur du montant donné. Quel est donc l'avantage à effectuer un don à partir d'argent ou de titres détenus dans un REER ou un FERR ?

En fait cela dépend de plusieurs facteurs :

- **Votre situation financière**
(soit vos revenus annuels et le montant que vous détenez dans vos REER ou vos FERR) ;
- **Le moment auquel vous souhaitez faire un don**
(maintenant, sur une période de quelques années ou au moment de votre décès) et,
- **L'impact que cela pourrait avoir sur l'impôt que vous et, éventuellement, votre succession aurez à payer.**

¹ Sous certaines conditions, un roulement est aussi disponible pour un bénéficiaire handicapé ou un mineur.

Examinons quelques hypothèses

- **UTILISEZ LE VERSEMENT ANNUEL PRÉLEVÉ DANS VOS FERR :**

À partir de l'âge de 71 ans, vous recevrez obligatoirement un certain pourcentage du montant que vous détenez dans votre compte FERR. Si votre situation financière est telle que vous n'avez pas besoin de ces revenus additionnels pour maintenir votre niveau de vie, il pourrait être très intéressant pour vous d'utiliser ces revenus ou une partie de ceux-ci pour effectuer votre don à la Fondation. Le reçu d'impôt émis dans le cadre de ce don vous permettra de réduire le montant d'impôt que vous auriez autrement à payer sur ces revenus.

- **DONNEZ MAINTENANT POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR VOTRE SUCCESSION :**

En utilisant vos REER ou vos FERR pour effectuer un don maintenant, vous réduisez l'impact de ceux-ci sur l'impôt à payer par votre succession. En effet, les REER et les FERR seront imposés à 100 % au moment de votre décès, alors que l'argent détenu dans votre compte courant, ne fera l'objet d'aucune d'imposition. Selon le montant d'argent que vous détenez dans vos REER, l'impact pourrait être significatif.

- **L'AVANTAGE DE DONNER AVEC SES REER :**

En utilisant l'argent ou les actions que vous détenez dans votre compte REER, vous recevrez un reçu d'impôt égal à la valeur de votre don. Selon votre taux d'imposition, cela pourrait être avantageux.

Voir EXEMPLE page suivante.

Imaginons la situation suivante :

Un donateur dispose d'un revenu imposable annuel de 70 000 \$. Voyons quel serait l'impact sur son revenu s'il effectue un don de 15 000 \$ avec l'argent qu'il détient dans son REER.

SANS DON

Revenu imposable de
70 000 \$

Taux d'imposition combiné applicable
(en 2018) : 25,7 %

Impôt à payer :
17 990 \$

**Revenu net après impôt :
52 010 \$**

AVEC DON DE 15 000 \$ PROVENANT D'UN REER

Revenu imposable de
70 000 \$

Montant retiré des REER aux fins du don :
15 000 \$

Revenu imposable total :
85 000 \$

Taux d'imposition applicable :
25,7 %

Crédit d'impôt de 15 000 \$ x 48,2 %, soit
7 230 \$

Impôt payable (85 000 x 25,7 % – 7 230 \$) soit
14 615 \$

**Revenu après impôt :
70 000 \$ – 14 615 \$ soit 55 385 \$**

Dans cet exemple, on constate que les revenus sont un peu plus élevés pour le donateur lorsqu'il effectue un don (environ 3350 \$). Bien sûr un montant de 15 000 \$ a été retiré du compte REER. Le même don réalisé avec de l'argent détenu dans un compte courant aurait permis au donateur un plus grand revenu disponible après impôt. Par contre, au moment du décès de ce donateur, sa succession aurait été imposée sur un montant de 15 000 \$ additionnel, le montant des REER étant ajouté au revenu du défunt pour l'année du décès.



FONDATION
HÔPITAL DU
SACRÉ-CŒUR
DE MONTRÉAL

POUR PLUS D'INFORMATION:

- **Me Marie-Claude Tellier**
Directrice, Dons majeurs et planifiés
514 338-2303, poste 3
marie-claude.tellier.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca
- www.fondationhscm.org, à l'onglet des dons planifiés
- 5400, boulevard Guoin Ouest, Montréal (Québec) H4J 1C5

«Le présent texte de même que l'exemple qui est présenté ne doit pas être considéré comme un avis fiscal ou légal. Le contexte et l'impact fiscal de chaque don peuvent varier sensiblement en fonction des données de chacun. Il est donc fortement recommandé de valider auprès de spécialistes, les règles et les taux d'imposition qui s'appliquent à votre situation.»